

# Rénovation énergétique : voici les aides de l'Etat pour réduire les coûts

La rénovation énergétique de votre habitation est avantageuse grâce à diverses aides comme l'éco-prêt à taux zéro. Grande nouveauté de 2019 : en investissant dans l'ancien, vous pouvez peut-être bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif Denormandie.

L'éco-prêt à taux zéro et CITE sont deux dispositifs cumulables pour une rénovation énergétique à moindres coûts

Vous avez prévu des travaux dans votre logement en vue d'une rénovation énergétique. Pas de panique, la facture sera moins salée que prévu puisque vous pourrez profiter de plusieurs aides. Première chose à savoir vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (dit éco-PTZ). Prorogé jusqu'en 2021, ce dispositif s'adresse aux propriétaires et concerne les logements achevés avant le 1er janvier 1990.

En outre, le CITE, crédit d'impôt pour la transition énergétique concerne ceux qui ont réalisé des travaux pour une somme totale de 8 000 euros maximum. Selon la nature des travaux, vous pouvez ainsi économiser 15 à 50% des dépenses engagées. Et ce n'est pas tout : les travaux d'amélioration de la qualité énergétique bénéficient d'une TVA réduite à 5,5%. L'éco-prêt à taux zéro et CITE sont deux dispositifs cumulables sans aucune condition de ressources.

Le dispositif Denormandie permet de bénéficier d'une réduction d'impôt maximum de 21% pendant 12 ans

Mais ce n'est pas tout puisqu'en 2019, une nouveauté vient s'ajouter : le dispositif Denormandie. Ce dernier permet, à condition de faire réaliser des travaux représentant au moins 25% du prix d'achat de l'habitation, de bénéficier d'une réduction d'impôt maximum de 21% pendant 12 ans. Seule condition, et non des moindres, le logement acquis doit se situer dans l'une des 222 communes du programme Action coeur de ville.

Enfin, pour les propriétaires occupants aux faibles revenus ou les syndicats de copropriété en difficultés financières, le programme « Habiter Mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut prendre en charge vos travaux d'isolation, à condition que votre logement ait plus de 15 ans.